COMMUNE DE MONTMEYRAN
DEPARTEMENT DE LA DROME
ARRONDISSEMENT DE VALENCE

ARRÊTÉ N°2022/48

Portant Extinction nocturne de l'éclairage dans les Zones d'Activités sur la commune de MONTMEYRAN

Le Maire de MONTMEYRAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2212-1 et suivants ainsi que l'article L. 2213-1,
Vu le code général de l'Environnement et notamment ses articles L.583-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant le transfert de la compétence éclairage public le 1er janvier 2016 à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo,
Considérant l'augmentation annoncée du coût de l'énergie électrique de plus de 70 % pour l'année 2022,
Considérant que les Zones d'activités concernées sur la commune sont : LES ZONES DITES DE Franconnet, de La Charlotte et des 4 chemins
Considérant la faible fréquentation de ce domaine routier par les piétons, cycles et automobilistes après 22h qui ne justifie pas de conserver l'éclairage public en fonctionnement pour la sécurisation de la circulation,
Considérant la sollicitation de Valence Romans Agglo lors du Bureau des Maires qui s'est tenu le 2 février 2022 dans le but de réaliser des économies d'énergie sur l'ensemble des zones d'activités de Valence Romans Agglo,
Considérant les objectifs d'économies d'énergie, de limitation des nuisances lumineuses, et de préservation de l'environnement nocturne,
Considérant qu'aucune disposition législative ou règlementaire n'impose aux collectivités territoriales une obligation générale et absolue d'éclairage,

ARRETE

Article 1 : Il est procédé à l'extinction partielle de l'éclairage public sur l'ensemble des zones d'activités à compter du 15 avril 2022 à 22h00. Cette extinction sera effective sur les zones indiquées et conformément aux plans annexés :

- ✓ pour la période hivernale (du 1er septembre au 30 avril) : coupure de 22h00 à 5h00 ;
- ✓ pour la période estivale (du 1er mai au 31 août) : coupure à partir de 22h00 (pas de rallumage le matin).

Article 2 : Des mesures d'information, de signalisation et de sécurisation seront mises en place par les gestionnaires des voiries concernées.